

Conseil municipal : l'association Osons ! réagit

Depuis la plainte en diffamation du maire, Claude Renoult, à l'encontre d'Alain Guillard, le débat ne cesse d'enfler. Après le débat au conseil municipal (1), l'association Osons ! réagit.

« Qui provoque, qui diffame ? » C'est avec ce titre interrogatif que l'association Osons ! ouvre son communiqué de presse, transmis aux rédactions, dimanche, à 18 h 30. Cette réaction fait suite aux affirmations de Claude Renoult, lors du conseil municipal du jeudi 14 décembre, à propos de la protection foncionnelle du maire (2).

Après débats, le conseil a voté, à l'unanimité, « la prise en charge, par le budget communal, de l'ensemble des frais de procédure », engagés par le maire, dans le cadre d'une plainte pour diffamation, déposée à l'encontre d'Alain Guillard, de l'association Osons ! (3).

« L'association Osons ! et M. Guillard ont largement utilisé la possibilité qu'ils avaient de s'exprimer, et depuis longtemps, expliquait Claude Renoult, jeudi soir, devant le conseil. Quand vous organisez les marches citoyennes et que vous voyez, chez moi, les gens debout sur le muret, là, vous vous dites : est-ce que l'on doit continuer d'accepter cette dérive de la démocratie ? C'était le muret de Claude Renoult, mais l'attaque était contre le maire. La fonction de maire ou des élus doit s'exercer dans la sérénité. »

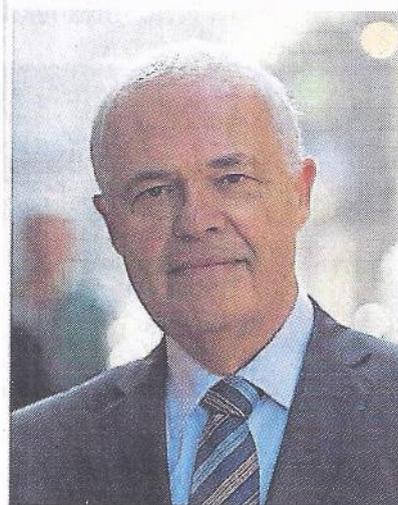
Osons ! nie les faits

Pour l'association Osons ! « ces propos laissent à penser que, lors des balades urbaines organisées pour protester contre l'aménagement prévu dans le secteur de l'avenue de La-Fontaine-au-Bonhomme, les participants se seraient approchés de la propriété du maire, jusqu'à monter sur ses murets, ou les murets voisins. C'est une contrevérité manifeste. Les balades se sont tenues et terminées sagement, à une cinquantaine de mètres de la propriété. »

Toujours, selon l'association, « aucun trouble à l'ordre public ou violation de propriété privée n'ont d'ailleurs été relevés, comme a pu le constater Alain Guillard, lors de son audition par l'officier de police judiciaire, à la suite de la plainte en diffamation introduite par le maire ».



La balade urbaine du jeudi 21 septembre, avec les membres de l'association Osons ! Claude Renoult. Alain Guillard.



De fait, l'association Osons ! s'interroge : « Comment interpréter cette déclaration du maire, au conseil municipal du 14 décembre ? Une année après avoir traité les Malouins membres du réseau des Nez de « renifleurs », il s'agit d'une nouvelle tentative pour discréditer les actions citoyennes. Quel en est le but ? Faire peur ? Provoquer, afin de dénicher dans nos réactions les justifications qui manqueraient pour la plainte en cours ? »

Un tacle à l'opposition

Outre la réaction aux propos du maire, l'association Osons ! en profite pour réclamer une consultation des

Malouins, à propos de l'urbanisme de la ville. « Sur la tour et autres projets, nous considérons qu'un urbanisme construit selon une logique inaccessible à la compréhension des Malouins, et en fonction d'opportunités qui leur sont également inaccessibles, remet en question le Plan local d'urbanisme (PLU) et son Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). C'est l'ensemble de ce contrat urbain, passé en 2006, qui doit être reconstruit et soumis aux Malouins. »

L'association en profite aussi pour tacler l'opposition municipale : « Dans cette belle unanimité, la mi-

norité se fond et se confond encore une fois avec la majorité. »

Nicolas CARNEC.

(1) Lire *Ouest-France* du vendredi 15 décembre.

(2) La protection foncionnelle du maire est un article du Code général des collectivités territoriales, qui permet au maire de bénéficier d'une protection organisée par la commune, conformément aux règles fixées par le Code pénal.

(3) Le maire, Claude Renoult, s'est engagé, en cas de dédommagement financier, à reverser l'intégralité des dommages et intérêts au CCAS de Saint-Malo.